

**AVIS DE PUBLICITE****UNITE DE PRODUCTION ALPES – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE PEAGE DE VIZILLE****COMMUNE DE VIZILLE****Convention d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique**

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'un particulier sur l'occupation du domaine public hydroélectrique pour l'exploitation potagère et l'entretien de cette dernière.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, EDF attribuera à ce particulier ayant manifesté son intérêt une convention d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, EDF analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et attribuera une convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu'un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire.

<b>Publié le</b>	Vendredi 25 mai – 8h
<b>Durée de mise en ligne de l'avis</b>	Dix jours
<b>Date limite de réception propositions</b>	Lundi 4 juin – 8h
<b>Objet de l'occupation</b>	Domaine concédé de la concession de Péage de Vizille
<b>Lieu</b>	Commune : Vizille Références cadastrales : section AH n°34
<b>Activité sollicitée par le demandeur</b>	Exploitation potagère et entretien
<b>Caractéristiques essentielles / restrictions de l'emplacement</b>	Terrain situé en zone urbaine à proximité de la centrale de Péage de Vizille Accès par le chemin du Maniguet ou par la rue Paul Langevin Clôture du terrain obligatoire Respect des autres accords existants sur ce terrain : coexistence paisible
<b>Type d'autorisation délivrée/ Durée</b>	Convention d'occupation temporaire du domaine concédé Durée maximum : jusqu'au 31.12.2024
<b>Conditions financières à la charge du demandeur</b>	Aucunes



<b>Conditions générales d'attribution</b>	Les demandes seront analysées selon les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- Maturité du projet</li><li>- Valorisation du terrain</li><li>- Compatibilité du projet avec les contraintes de l'exploitation hydroélectrique</li></ul>
<b>Dépôt des candidatures</b>	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – UNITE DE PRODUCTION ALPES – Direction Concessions – 37 Rue Diderot – BP 43 – 38040 GRENOBLE A l'attention de Monsieur HERVE <i>Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR</i> <i>Objet à mentionner : Candidature COT Péage de Vizille</i>
<b>Service à contacter pour renseignements</b>	Lettre recommandée avec accusé de réception à : EDF – DAIP CC PFA 37 rue Diderot – BP 43 38040 GRENOBLE CEDEX